

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024 008

Objet : Programme d'aménagements cyclables 2024 - Sollicitation des financements et conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Nord et les municipalités de Cœur de Flandre agglo

Séance du six février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente

Présents (66) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Gilles DEVIENNE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Didier TIBERGHIEU - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Fabrice DELANNOY - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Séverine MILLEVILLE (Suppléante) - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Eddie BOULIER - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (14) :

Antony GAUTIER à Valentin BELLEVAL - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Florence BRISBART à Céline SAUZEAU - Michel DUHOO à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Gaël DUHAMEL - Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIEU - Jean-Michel PLAETEVOET à Eric SMAL - Rebecca ELSSENS à Marie SANDRA - Franck MEURILLON à Roger LEMAIRE - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT

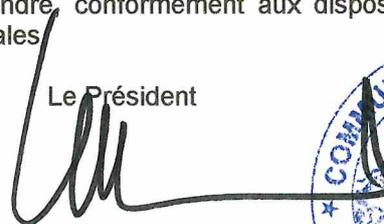
Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 80

Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Le Président



Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024 008

Objet : Programme d'aménagements cyclables 2024 - Sollicitation des financements et conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Nord et les municipalités de Cœur de Flandre aggro

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, a adopté, lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de l'EPCI.

Dans ce cadre, Cœur de Flandre aggro a prévu, durant l'année 2024, la création d'aménagements cyclables sur les axes suivants :

- à Bailleul sur la rue de Lille, l'allée Pierre de Coubertin, la rue du Kortenker et la place des Ajoncs,
- à Steenvoorde sur les rues de Poperinghe, rue de Godewaersvelde, rue Carnot, rue des Cendres, rue Rémy Goetgheluck, avenue de la Libération et rue de Bailleul,
- à Steenwerck sur la rue de la Gare.

Au total, 12,4kms d'aménagements cyclables seront réalisés durant l'année 2024.

Ces aménagements permettront d'améliorer les conditions de cyclabilité, de rabattement vers les polarités urbaines et d'intermodalité sur le territoire.

La rue de Lille, la place des Ajoncs (Bailleul), la rue de Godewaersvelde, la rue de Poperinghe, la rue Rémy Goetgheluck (Steenvoorde), et la rue de la Gare (Steenwerck) entrent dans le réseau d'intérêt communautaire au regard du règlement de voirie cyclable. Cette classification prévoit une intervention financière de Cœur de Flandre aggro à hauteur de 100 % du reste à charge territorial sur ce qui relève des aménagements cyclables.

L'allée Pierre de Coubertin et la rue du Kortenker (Bailleul), les rues des Cendres, l'avenue de la Libération, la rue Carnot et la rue de Bailleul (Steenvoorde) entrent dans le réseau d'intérêt supra-communal au regard du règlement de voirie cyclable. Cette classification prévoit une intervention financière de Cœur de Flandre aggro à hauteur de 75 % du reste à charge territorial sur ce qui relève des aménagements cyclables.

Certains de ces itinéraires étant situés sur voirie départementale, il convient de conventionner avec le Département du Nord pour déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie sur les axes concernés.

Par ailleurs, les communes concernées ayant souhaité déléguer les travaux de signalisation verticale, il convient également de conventionner avec lesdites communes sur ce sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-5 ;

Vu la délibération n°2021/092 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'institution d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;

Vu la délibération n°2021/093 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'adoption du règlement relatif à la voirie cyclable ;

Vu la délibération n°2022/123 du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 relative à la modification du règlement de la voirie cyclable ;

Il vous est proposé :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux prévus sur les routes départementales des axes précités, dont les aménagements cyclables relèvent du réseau d'intérêt communautaire ou d'intérêt supra-communal,
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de signalisation verticale sur les axes précités lorsque les communes solliciteront Cœur de Flandre agglo,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, les conventions de financement et tout document y afférent avec le Département du Nord et les municipalités concernées.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La Secrétaire de séance

Céline SAUZEAU



Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 6 février 2024,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

